



DECLARATION ENVIRONNEMENTALE Plan Climat Air Energie Territorial Pays Sud Toulousain – Objectif TEPOS 2050

En application de l'article L122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

La Pays Sud Toulousain et les communautés de communes de Cœur de Garonne, du Volvestre et du Bassin Auterivain ont arrêté par délibération leurs projets de PCAET pour mise en consultation :

- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Avis N°2019AO180 du 27/11/2019
- de Madame la Présidente du Conseil Régionale d'Occitanie – Avis du 21/11/2019
- de la Préfecture de la région Occitanie – Avis du 3/12/2019
- du public -clôture le 2/01/2020

Ces avis ne sont ni favorables, ni défavorables. Ils visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant, présente pour chacun des conseils et recommandations de la MRAE, du Conseil Régional et de la DREAL, ainsi que pour la synthèse des avis des citoyens, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Le croisement de ces avis permet de faire ressortir la synthèse suivante :

- La compétence « élaboration, modification et révision du PCAET » a été transférée au PETR Pays Sud Toulousain par les 3 Communautés de communes qui le composent. Il devient le coordonnateur de la transition énergétique sur le territoire.
- Les documents sont à remanier pour faire un PCAET unique au niveau du PETR, en intégrant les actions des communautés de communes, en précisant le rôle de chacun, et renforcer la lisibilité pour faciliter le suivi.
- Les actions sur l'adaptation en lien avec les enjeux de vulnérabilité sont à renforcer
- Les objectifs stratégiques de réduction des gaz à effet de serre en prenant en compte la limitation de l'artificialisation du sol sont à renforcer
- Le dispositif d'évaluation est à approfondir.

Le travail de remaniement et de complétude du projet de PCAET est précisé dans le tableau suivant.

De manière générale un PCAET unique à l'échelle du PETR Pays Sud Toulousain, intégrant les actions portées par les 3 communautés de communes sera présenté aux Conseil Syndical et Communautaires pour approbation.

La complétude et le parachèvement dans le détail des fiches actions se fera au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Rappelons ici que le PCAET est une démarche d'amélioration continue, et que le plan d'actions à vocation de s'enrichir de nouvelles contributions des acteurs socio-économiques du territoire qui grossiront les rangs des acteurs engagés année après année.

MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA MRAE, DE LA PREFECTURE DE REGION OCCITANIE ET DE MADAME LA PRESIDENTE DE REGION OCCITANIE

MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental
- La synthèse des impacts environnementaux a été reprise dans la présentation générale du plan d'actions, ainsi que pour chaque orientation.
- Les éléments clés du rapport environnemental ont été reportés dans la synthèse technique du PCAET.
- Une reprise systématique des mesures d'évitement et de réduction, et compensation, lorsqu'elles existent dans le rapport environnemental, a été opérée dans les fiches actions.

IV. ANALYSE DE LA QUALITE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IV.2 FORME GENERALE DES DOCUMENTS DU PCAET ET RESUME NON TECHNIQUE

Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAe recommande de présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale sous forme d'un document spécifique afin de faciliter son accessibilité. Elle recommande également que ce résumé présente les principales actions du PCAET, notamment en matière de développement des EnR.	Recommandation intégrée.
La MRAE recommande de restructurer les dossiers du PCAET du Pays Sud Toulousain pour présenter un document unique, lisible et cohérent comprenant l'ensemble des pièces. Elle recommande également de restructurer et de préciser le programme d'actions du PCAET pour inclure l'ensemble des actions (en les priorisant), précisant le niveau territorial de mise en œuvre (Pays ou Communautés de Communes). Elle recommande enfin de retravailler chaque fiche action pour identifier clairement les objectifs attendus, préciser les modalités de mise en œuvre de l'action, le financement et le rôle des partenaires.	Les documents du PCAET seront remaniés pour en faire un document unique, comprenant l'ensemble des pièces. La priorisation des actions a été faite par la programmation dans le temps, en attribuant à chaque action un des horizons suivants : 2019-2020 ; 2021-2022 ; 2023-2024. Elle sera mise davantage en avant. Au démarrage de chaque action, les modalités de mise en œuvre, les objectifs quantifiés, indicateurs de résultats et coût seront complétés. Ainsi la complétude des fiches actions se fera au fur et à mesure de l'avancement du plan.

Recommandation et conseils de la préfecture de région	Prise en compte
<p>...les communautés de communes ont transféré la compétence « élaboration, modification et révision du Plan climat-air-énergie » au PETR mi 2017. Le 4 septembre 2017, le PETR a pris une délibération mentionnant l'élaboration d'un seul PCAET à l'échelle du SCOT au vu de ce transfert de compétences. En conséquence, l'avis de l'Etat portera sur le seul PCAET du PETR. Je tiens toutefois à féliciter l'implication des communautés de communes au travers de leur programme d'actions respectifs et vous invite à intégrer les trois programmes d'actions dans celui du PETR. Dès lors que vous aurez adopté votre PCAET, le PETR deviendra coordinateur de la transition énergétique au sens de l'article L22224-34 du CGCT.</p> <p>...L'articulation et la lisibilité des différents documents, en particulier du programme d'actions, pourront être renforcées afin de faciliter le suivi des objectifs et la concrétisation des actions.</p>	<p>Les documents du PCAET seront remaniés pour en faire un document unique, comprenant l'ensemble des pièces.</p>
<p>Les données manquantes du cadre de dépôt devront être complétées.</p>	<p>Certaines données ne sont pas disponibles au niveau de l'Observatoire Régionale de l'Energie d'Occitanie. Elles ne pourront pas être complétées. Le plan d'actions du cadre de dépôt sera complété.</p>
<p>Je vous encourage à expliciter plus finement le contenu des mesures afin de solidifier et de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions, notamment en déclinant pour chaque mesure les coûts et indicateurs de résultat associés.</p>	<p>Au démarrage de chaque action, les modalités de mise en œuvre, les objectifs quantifiés, indicateurs de résultats et coût seront complétés. Ainsi la complétude des fiches actions se fera au fur et à mesure de l'avancement du plan.</p>
Recommandations de Madame la Présidente de Région	Prise en compte
<p>Votre Plan Climat répond aux exigences de la loi TECV et témoigne de votre volonté d'agir pour la transition énergétique. Cependant je m'interroge sur la mise en œuvre opérationnelle et sur le suivi des 237 actions envisagées. Il conviendrait de regrouper, de structurer et de mieux renseigner les fiches actions en cohérence avec les autres documents du PCAET.</p>	<p>Les documents du PCAET seront remaniés pour en faire un document unique, comprenant l'ensemble des pièces.</p> <p>Au démarrage de chaque action, les modalités de mise en œuvre, les objectifs quantifiés, indicateurs de résultats et coût seront complétés. Ainsi la complétude des fiches actions se fera au fur et à mesure de l'avancement du plan.</p> <p>Un outil de suivi de l'avancement du plan est opérationnel et permettra de mettre à jour annuellement la revue des actions, portées par chaque acteur.</p>

IV.3 QUALITE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
<p>La MRAE recommande d'évaluer les politiques publiques déjà mises en œuvre sur les thématiques énergétiques et climatiques de ce territoire en réalisant un bilan systématique des démarches engagées et en en tirant des enseignements à capitaliser dans le cadre du nouveau PCAET.</p>	<p>Un bilan du PCET volontaire de 2009 a été présenté dans le livre 4 du PCAET. L'analyse plus poussée préconisée par la MRAE ne pourra pas être entreprise afin de focaliser les moyens sur la mise en œuvre des actions. Cependant la construction des actions du plan, notamment celles portées par le Pays Sud Toulousain est le fruit de l'expérience acquise et intègre déjà les enseignements du passé. Pour autant ce nouveau PCAET marquera une montée en compétences sur l'évaluation des politiques publiques du Pays Sud Toulousain avec notamment le déploiement de l'outil TERREVAL.</p>

IV.4 QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
<p>La MRAE recommande de préciser l'analyse des incidences environnementales du PCAET au travers d'une territorialisation renforcée des actions permettant de s'assurer de la dimension opérationnelle du Plan. Elle recommande également de prendre en compte les mesures d'évitement et de réduction contenues dans le rapport environnemental de manière systématique dans les fiches actions.</p>	<p>Toutes les actions n'ont pas une portée géographique précise. D'une manière générale, les actions portées par le pays Sud Toulousain ont vocation à bénéficier aux acteurs présents sur le territoire. Les fiches actions seront complétées pour préciser le territoire de mise en œuvre, et/ou le lieu dès qu'elles seront démarrées.</p> <p>Une reprise systématique des mesures d'évitement et de réduction, lorsqu'elles existent dans le rapport environnemental, a été opérée dans les fiches actions.</p>
<p>La MRAE recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus en matière d'émissions GES, d'énergie et de qualité de l'air du programme d'actions, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan afin de démontrer comment le programme d'actions place le Pays sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée.</p>	<p>La recommandation formulée constitue un travail colossal qui peut être chiffré à 2 ou 3 jours de travail par fiche action avec la méthode QuantiGES de l'ADEME http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/2/siGras/0. Par ailleurs la quantification des effets attendus ne peut être réalisée pour toutes les actions, par exemple celles sur la sensibilisation, la mobilisation des acteurs. Elle requiert des projections sur les résultats attendus, la mise en place d'hypothèses, qui donnent un aperçu d'un gain potentiel.</p> <p>C'est pourquoi les moyens seront focalisés sur la mise en œuvre concrète des actions. Chaque action fera l'objet d'un bilan, avec une estimation,</p>

	<p>lorsque ce sera possible, des gains en termes de GES, énergie et qualité de l'air.</p> <p>L'évaluation à mi-parcours et en fin de PCAET permettra d'identifier si le programme d'actions a concouru à l'atteinte des objectifs et permettra d'ajuster le niveau d'ambition pour le PCAET suivant.</p>
Remarques de la Préfecture de région	Prise en compte
<p>Je vous encourage à préciser et à territorialiser les conséquences du changement climatique sur vos infrastructures ainsi que les pistes d'actions envisageables pour le secteur agricole.</p>	<p>L'argent public sera prioritairement fléché vers les actions. Nous n'envisageons pas de compléter le diagnostic réalisé par de nouvelles études.</p> <p>Pour répondre à l'enjeu de vulnérabilité du secteur agricole face au dérèglement climatique, une nouvelle fiche action sera intégrée au plan spécifiant la mobilisation du secteur agricole sur les enjeux d'adaptation.</p>
<p>Le programme d'actions ne permet pas de vérifier comment les apports de chaque action concourent à l'atteinte des objectifs de la stratégie. En ce sens, une estimation des gains attendus sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie de ces actions permettrait d'y répondre en tenant compte des actions relevant de la sensibilisation ou de la mise en place de partenariats.</p>	<p>La recommandation formulée constitue un travail colossal qui peut être chiffré à 2 ou 3 jours de travail par fiche action avec la méthode QuantiGES de l'ADEME http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/2/siGras/0. Par ailleurs la quantification des effets attendus ne peut être réalisée pour toutes les actions, par exemple celles sur la sensibilisation, la mobilisation des acteurs. Elle requiert des projections sur les résultats attendus, la mise en place d'hypothèses, qui donnent un aperçu d'un gain potentiel.</p> <p>C'est pourquoi les moyens seront focalisés sur la mise en œuvre concrète des actions. Chaque action fera l'objet d'un bilan, avec une estimation, lorsque ce sera possible, des gains en termes de GES, énergie et qualité de l'air.</p> <p>L'évaluation à mi-parcours et en fin de PCAET permettra d'identifier si le programme d'actions a concouru à l'atteinte des objectifs et permettra d'ajuster le niveau d'ambition pour le PCAET suivant.</p>

IV.5 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS DE RANG SUPERIEUR	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAE recommande de mettre en relief la cohérence et l'évaluation du PCAET avec le SCOT.	<p>Le PCAET intègre les hypothèses démographiques retenues dans le SCOT. Ce dernier entrant en période de révision au moment de l'élaboration du PCAET, la stratégie a été construite en prenant en compte le potentiel local (issu du diagnostic) d'une part et l'ambition d'inscrire le territoire dans la stratégie REPOS d'autre part.</p> <p>Le livre 4 « Mobilisation, concertation, suivi, évaluation » p 47 à 50 présente l'ensemble des indicateurs d'évaluation du PCAET dont certains sont communs au SCOT. Le dispositif commun (TEREVAL) d'évaluation est continuellement amélioré en recherchant les passerelles et mutualisation des indicateurs des deux démarches.</p>

IV.6 LE DISPOSITIF DE SUIVI ET LES INDICATEURS ASSOCIES	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAE recommande de revoir le dispositif d'évaluation et de suivi environnemental avec une palette d'indicateurs adaptée, assortie d'un point zéro et de valeurs cibles à différents horizons.	<p>Le PCAET du Pays Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEREVAL pour mener à bien l'évaluation du PCAET grâce une palette d'indicateurs pertinents construits avec des données fiables, composées de plusieurs millésimes et accessibles librement d'une part et des données issues des observations du terrain (mise en œuvre des actions) d'autre part. Seuls les indicateurs dont l'acquisition des données ne requiert pas de nouvelles études coûteuses ont été retenus.</p> <p>Le détail des questions évaluatives et des indicateurs se trouve dans le livre 4 p 47 à 50.</p> <p>7 indicateurs de profil permettent de répondre à la question : Le PCAET permet-il d'atteindre un territoire TEPOS ? Ces indicateurs traduisent notamment l'évolution des émissions de GES, des consommations d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air,</p>
<p>Remarques de la Préfecture de région</p> <p>Je vous encourage à approfondir l'aspect de l'évaluation des finalités par la définition de questions évaluatives.</p>	

	<p>de la séquestration de carbone. La valeur T0 est celle du diagnostic et les valeurs d'objectifs sont celles de la stratégie.</p> <p>Concernant l'évaluation de la stratégie, 35 indicateurs ont été choisis pour répondre aux 6 questions évaluatives des 6 orientations. Une attention particulière a été apportée à l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique » avec la construction de nouveaux indicateurs en lien avec le SCOT, devant répondre à la question « Le PCAET permet-il de préserver l'Homme et le milieu naturel ? » 12 indicateurs seront suivis comme par exemple, « évolution de la population et du bâti dans les zones de PPR », évolution de la Trame verte et bleue (SCOT), évolution de la pression sur les terres agricoles (SCOT), évolution de la séquestration carbone, évolution de la qualité de l'air, évolution de la population soumise au risque de pollution atmosphérique...</p> <p>Le dispositif commun d'évaluation (TEREVAL) des deux démarches PCAET et SCOT permettra une montée en compétence sur la question de l'évaluation des politiques publiques en 2020. L'objectif est d'affiner et de rendre le plus pertinent possible les questions évaluatives et les indicateurs associés.</p>
--	---

V. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET V.1 LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES ET LA CONSOMMATION D'ENERGIES V.1.1 LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
<p>La MRAe recommande de fixer dans le programme d'actions des objectifs de réduction de la consommation d'espace, issus des enjeux de la transition énergétique et climatique, qui auront vocation à être déclinés dans les futurs documents d'urbanisme de niveau communal ou intercommunal.</p> <p>La MRAe recommande de développer des actions pédagogiques vers le public sur la densification et les formes urbaines efficaces d'un point de vue énergétique, actions qui ne peuvent être intégrées à un document</p>	<p>L'exercice juridique du PCAET n'est pas habilité à fixer des objectifs de réduction de la consommation foncière, le législateur ayant renvoyé cette responsabilité au document-cadre SCoT.</p> <p>Des objectifs plus ambitieux, que ceux du premier SCOT, pourront être travaillés dans le cadre de l'élaboration du SCoT 2^{ème} qui est en cours de révision (jusqu'en 2023), sur la base des enjeux identifiés dans le PCAET. Par ailleurs la circulaire de juillet 2019 rappelle l'objectif national de tendre vers « zéro artificialisation des sols d'ici 2050 », avec objectif de</p>

<p>d'urbanisme mais peuvent favoriser son appropriation et l'acceptabilité de la densification.</p>	<p>désimperméabilisation, objectif intégré au futur SRADDET Occitanie 2040, qui sera opposable au SCoT-PCAET de nouvelle génération.</p> <p>C'est également, le rôle du futur « Dire de l'Etat » au travers du DAE (Document d'association d'Etat) au SCoT qui aura la charge de rappeler ces enjeux, adaptés aux spécificités locales.</p> <p>La mise en œuvre d'actions pédagogiques vers le public sur la densification et les formes urbaines efficaces d'un point de vue énergétique sera intégrée à la fiche action N°PST.O6.A17.32 « Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT ».</p>
<p>Remarques de la Préfecture de région</p>	<p>Prise en compte</p>
<p>... Votre stratégie de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre écarte volontairement l'enjeu de la maîtrise de l'artificialisation du sol et du déstockage du carbone induit, considérant que le développement de l'agroforesterie permettra de compenser les pertes de flux de et de stock carbone. A cet égard, je tiens à souligner que l'attractivité de votre territoire rend d'autant plus incontournable une réflexion sur l'artificialisation des sols. Je vous invite à vous rapprocher des services de votre DDT qui sauront vous indiquer les outils mobilisables en faveur d'une politique de gestion économe de l'espace.</p>	<p>La réflexion sur l'artificialisation des sols est menée dans le cadre de la révision du SCOT, en cours, sur la base de l'évaluation du SCOT et des enjeux identifiés dans le PCAET.</p> <p>C'est également, le rôle du futur « Dire de l'Etat » au travers du DAE (Document d'association d'Etat) au SCoT qui aura la charge de rappeler ces enjeux, adaptés aux spécificités locales.</p>
<p>V.1.2 LES DEPLACEMENTS</p>	
<p>Recommandations et Conseils de la MRAe</p>	<p>Prise en compte</p>
<p>La MRAe recommande de renforcer les actions prévues à court terme dans le domaine de la mobilité, en explorant davantage l'articulation vélo/train, et d'en préciser les effets attendus en cohérence avec les objectifs définis. Elle recommande également de fixer des objectifs de cohérence urbanisme-transports, qui auront vocation à être traduits dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>L'orientation « un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air » intègre plusieurs actions de court terme, issues en partie du plan de mobilité rural, dont la création d'un poste de conseiller en mobilité en 2019/2020 (PST.04.A11.14). La mise en œuvre de plusieurs actions concrètes sont associées à ce poste et notamment la promotion des mobilités alternatives via une communication multicanal (PST.04.A11.15), favoriser les usages vertueux de l'automobile (PST.04.A12.19), innover dans la mobilité (PST.04.A13.20). Par ailleurs plusieurs actions portées par les EPCI sont programmées pour cette même période.</p> <p>L'articulation vélo/train sera traitée dans l'action « Faciliter les modes de déplacements actifs » (PST.04.A12.18) d'une part et « Améliorer la prise en</p>

	<p>compte de la mobilité dans les documents de planification » PST.04.A14.22 d'autre part.</p> <p>Des objectifs de cohérence urbanisme-transports pourront être travaillés dans le cadre de l'élaboration du SCoT 2^{ème} qui est en cours de révision (jusqu'en 2021), sur la base des enjeux identifiés dans le PCAET et dans le Plan de Mobilité Rurale.</p>
V.1.3 LE RENFORCEMENT DU STOCKAGE CARBONE	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
<p>La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions par des actions plus opérationnelles et ambitieuses visant explicitement à augmenter le stockage de carbone dans les sols et la végétation.</p>	<p>Une nouvelle fiche action sera intégrée visant à augmenter le stockage de carbone. Elle consiste à réaliser un appel à projet en direction des entreprises des zones d'activités pour la plantation d'arbres et de haies grâce à une incitation financière.</p>
V.1.4 LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DES EMISSIONS LIEES AU SECTEUR BATI ET A LA GESTION DES DECHETS	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
<p>La MRAe recommande de préciser l'effet de levier attendu des actions prévues dans le domaine du secteur bâti et des déchets, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui en sont espérées à différentes échelles temporelles. Elle recommande de préciser et renforcer le contenu des actions éventuellement à l'occasion du bilan à mi-parcours.</p>	<p>Les moyens seront focalisés sur la mise en œuvre concrète des actions. L'évaluation des gains sur le bâti pourra être réalisée dès que les audits seront réalisés ainsi que les Plans Pluriannuels d'Investissement. Les fiches actions seront précisées à mi-parcours.</p>
V.2 LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
<p>La MRAE recommande de compléter le diagnostic par une identification des zones de développement des Enr en particulier le photovoltaïque au sol et l'utilisation des déchets (méthanisation, y compris utilisation de sous-produits).</p>	<p>La complétude du diagnostic sera réalisée courant 2020 sur le photovoltaïque au sol et intégré à l'outil d'évaluation (TERREVAL). Concernant l'utilisation des déchets, l'étude sur la méthanisation réalisée par la DDT 31, et rendue au second semestre 2019, sera annexée au diagnostic.</p>

V.3 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures destinées à améliorer la qualité de l'air dans des domaines comme le brûlage des déchets verts et le chauffage résidentiel.	Dans la fiche action PST 02A4-9 « Pérenniser les services d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat existant », a été intégré la sensibilisation au système de chauffage au bois performant. Par ailleurs la communauté de communes Cœur de Garonne porte une action CCCG.06.A18.41 « Favoriser le broyage de déchets verts et son utilisation », complétée par l'achat de broyeurs itinérants, qui concourt à éviter le brûlage. Une nouvelle action de création de plateforme de broyage des DV, portée par la communauté de communes du Bassin Auterivain, complètera le plan d'action.
Elle recommande de compléter le plan d'action par des objectifs d'interdiction d'établissements recevant des personnes fragiles (établissements de la petite enfance, établissements scolaires, établissements de santé ou médico-sociaux ou amenés à accueillir des personnes âgées) dans des secteurs ciblés soumis à des risques d'émission de polluants atmosphériques.	Les cartes d'émissions de polluants produites lors du diagnostic constituent une première étape dans la connaissance de la qualité de l'air sur le territoire. Avant de pouvoir interdire la construction d'établissements recevant des personnes fragiles dans des secteurs à risques, il convient d'affiner la connaissance d'une part de ce risque et d'autre part des secteurs de manière très précise. Une nouvelle action sera intégrée au plan avec la réalisation d'une carte de concentration des polluants et l'établissement de zones à enjeux sanitaires.

V.4 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Recommandations et Conseils de la MRAe	Prise en compte
La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique, visant en particulier la préservation de la ressource en eau et des zones humides, et la restauration des trames vertes et bleues.	La fiche action N°PST.06.A17.32 « Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT » sera complétée afin de mettre l'accent sur la trame verte et bleue. Une nouvelle fiche action sera intégrée au plan spécifiant la mobilisation du secteur agricole sur les enjeux d'adaptation, notamment.
Remarques de la Préfecture de région	
Le programme d'actions est à renforcer sur l'orientation « adaptation au changement climatique » pour répondre de façon directe aux enjeux forts identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire.	Le plan d'actions précise qu'une fois que les lignes de partage de la compétence GEMAPI seront fixées entre les acteurs de l'eau, les actions qui en relèvent viendront compléter le plan actuel.

PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PUBLIC

La consultation du public s'est déroulée du 16/09/2019 au 2/12/2020. Des affiches ont été apposées dans toutes les mairies du territoire et lieux recevant du public. Des articles et relance ont été diffusés dans la newsletter du Pays et dans la presse locale.

Le plan climat a été mis en ligne sur le site du Pays Sud Toulousain. 6 versions papier ont été mis à disposition du public aux sièges des communautés de communes et dans les maisons de services aux public lorsqu'elles existaient. Une boîte de dialogue a permis au public d'adresser ses avis. L'ensemble des avis est répertorié dans un registre, renseignant, la date, l'auteur et l'intégralité de l'avis.

Pendant la période de consultation du public, 7 avis ont été déposés.

Ils portaient sur 5 thématiques : mobilité, déchets, artificialisation des sols, nature en ville, éclairage public, biodiversité et continuité écologique.

MOBILITE	
Avis du public	Prise en compte
<p>Prévoir des parking relais près des gares et des pistes cyclables pour développer l'offre vélo/train.</p> <p>Demande de traiter en priorité le problème du cadencement des trains (ligne Pamier/ Toulouse) et de sa fiabilité.</p>	<p>L'articulation vélo/train sera traitée dans l'action « Faciliter les modes de déplacements actifs » (PST.04.A12.18) d'une part et « Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification » PST.04.A14.22 d'autre part.</p> <p>La question du cadencement relève des compétences du CR et de la SNCF. Il doit être mis en place entre Toulouse et Boussens dès la fin des travaux sur les voies. Il est prévu +35% de trafic soit 63 trains par jour au total.</p>
<p>Imposer le ferroutage</p>	<p>Les élus sont favorables pour imposer le ferroutage. Certains carriers et organismes stockeurs de céréales l'utilisent déjà sur le territoire.</p>

DECHETS	
Avis du public	Prise en compte
<p>Demander aux fabricants de réduire les emballage</p>	<p>Réduire la production d'ordures ménagères est un objectif partagé par les communautés de communes du territoire. Les plans locaux de prévention déchets ménagers et assimilés intègrent des actions de sensibilisation des</p>

	citoyens. Cet objectif est repris dans les fiches actions « Mettre en œuvre la responsabilité élargie des producteurs » N°CCBA.06.A18.44, CCCG.06.A18.35, CCV.06.A18.41.
Interdire l'usage des bâches plastiques (agricoles)	L'usage des bâches plastiques agricoles relèvent des pratiques des agriculteurs. Le plan climat sera complété par une action de « mobilisation des acteurs agricoles ».

ARTIFICIALISATION DES SOLS	
Avis du public	Prise en compte
<p>Limiter l'emprise des nouvelles constructions sur les terres agricoles</p>	<p>Dans le SCoT, avec lequel le PCAET doit être compatible, plusieurs orientations sont destinées à protéger les terres agricoles de l'urbanisation et à limiter le mitage. Ainsi la prescription 18 du document d'orientation et objectifs du SCoT précise que « Les installations agricoles nouvelles susceptibles de par leur ampleur ou leur nature de porter atteinte au bon fonctionnement des espaces naturels remarquables sont interdites. Dans tous les espaces naturels protégés, les documents d'urbanisme veillent à la prise en compte de l'environnement et à la limitation du mitage pour tout projet d'installation agricole ». Cependant le SCoT n'a pas la vocation à être plus précis notamment sur la limitation de l'emprise au sol. Les documents d'urbanisme communaux et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont des outils plus appropriés pour répondre à cet enjeu.</p> <p>Concernant les documents d'urbanisme communaux, les critères de constructibilité en zone agricole sont contenus dans le règlement écrit. Les constructions autorisées doivent être liées à l'activité agricole. L'article L151-11 du Code de l'Urbanisme précise également les autres types de constructions autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De plus, lors de la procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme des communes, les personnes publiques associées (PPA) sont consultées. Dans les PPA, on retrouve la chambre d'agriculture et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Elles sont particulièrement attentives sur l'encadrement des règles de constructions et sur la consommation des terres agricoles.

Concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, excepté pour le changement de destination ou l'évolution de bâtiments existants, elles ne peuvent être déposées que par des agriculteurs ou des sociétés agricoles. Ces nouvelles constructions doivent respecter le principe de regroupement avec le bâti existant et la taille de la construction doit être en cohérence avec l'activité agricole de l'exploitation. Par exemple pour un bâtiment d'élevage, celui-ci doit être dimensionné en fonction de la taille du cheptel. De plus dans le cadre de l'instruction, la chambre d'agriculture et le service économique et agricole des services de l'Etat sont consultés. Dans des cas spécifiques, la CDPENAF est également consultée et émet un avis conforme. Pour la construction de logements pour l'agriculteur, celui-ci doit obligatoirement justifier d'une présence permanente et indispensable au fonctionnement de l'exploitation et doit aussi répondre aux critères précédemment cités sur l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles. L'extension des constructions existantes et la construction d'annexe sont limitées en fonction de critères émis par la CDPENAF.

NATURE EN VILLE	
Avis du public	Prise en compte
<p>Imposer dans les aménagements paysagers et les lotissements des plantes ayant peu de besoin en eau.</p> <p>Planter des arbres chaque fois que c'est possible (protection de la chaleur, du vent, absorption des eaux pluviales, production de fruits)</p> <p>Utiliser le végétal pour créer des espaces de vie, du lien social, du beau et de l'utile au niveau des communes.</p>	<p>Pour les projets de zones d'activités, les cahiers de charges imposent la plantation de haies et d'arbres. Dans les PLU, les schémas d'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) disposent d'un volet paysager. Les PLU peuvent aussi imposer un nombre d'arbres à planter en fonction de la taille de la parcelle. Les plantes mellifères sont intégrées dans ces cahiers des charges. Rappelons toutefois qu'une vigilance est de mise sur les essences utilisées pour limiter la production de déchets verts (surcoût de traitement).</p> <p>Le Pays s'est doté d'une charte paysagère sur les bonnes et les mauvaises pratiques pour l'aménagement paysager.</p>

ECLAIRAGE PUBLIC	
Avis du public	Prise en compte
<p>Demande que les collectivités donnent l'exemple en matière de sobriété de l'éclairage des bâtiments (ex Jallier).</p>	<p>L'exemplarité des collectivités en matière de sobriété énergétique est un enjeu central. Le plan consacre un axe pour « Faire du Patrimoine public une vitrine d'exemplarité » avec 12 actions dont « Faire du siège un bâtiment exemplaire et éco-responsable » CCV.02.A5.13</p>

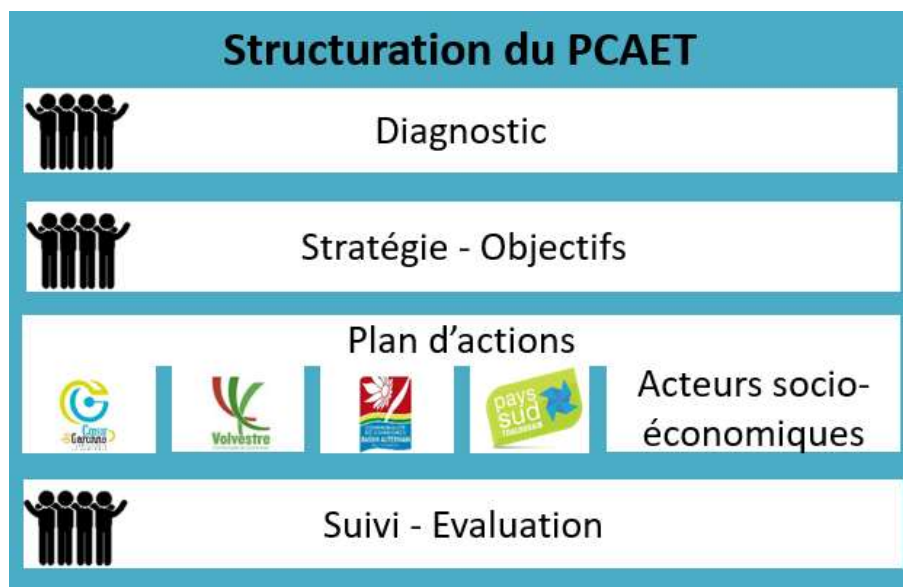
BIODIVERSITE – CONTINUITES ECOLOGIQUES	
Avis du public	Prise en compte
<p>Demande de mettre davantage en avant les espèces végétales protégées, et d'identifier les enjeux de protection à l'échelle de la commune.</p> <p>Demande de mieux prendre en compte les obstacles aux continuités écologiques en vue de leur restauration.</p>	<p>A l'échelle locale, ce sont les documents de planification et d'urbanisme qui intègrent la protection des espèces.</p> <p>Les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p>

	<p>Le SCOT du Pays Sud Toulousain première génération, 2012, intégrait déjà une trame verte et bleue.</p> <p>Dans le cadre de la révision du SCOT du Pays Sud Toulousain (en cours), l'Etat Initial de l'Environnement sera mis à jour avec notamment, l'identification des espèces à enjeux, la localisation des obstacles aux continuités écologiques. Par ailleurs les zones à enjeux pour établir la continuité écologique seront répertoriées, afin de définir la Trame Verte et Bleu.</p> <p>Les inventaires faune/ flore sont obligatoires pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par ailleurs ils devront prendre en compte la trame verte et bleue du SCOT au moment de leur révision.</p> <p>Le Plan d'action prévoit l'action N°PST.O6.A17.32 « Intégrer les enjeux et les objectifs du PCAET dans le SCOT ». Elle sera complétée afin de mettre l'accent sur la trame verte et bleue.</p>
--	---

LES MOTIFS QUI ONT FONDES LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

1. Une stratégie et des objectifs communs aux 3 EPCI

Le Pays Sud Toulousain portant le SCOT, les élus ont souhaité élaborer le PCAET à l'échelle du Pays afin de favoriser une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme et de garantir une cohérence avec le SCOT.



 = commun, à l'échelle du Pays Sud Toulousain

L'échelle du Pays (également celle du SCOT) a été choisie pour élaborer le diagnostic territorial, la stratégie et les objectifs chiffrés ainsi que l'évaluation globale du PCAET.

Dès le début de la démarche PCAET, le territoire est convaincu que le scénario à se fixer est celui TEPOS. Pour devenir un territoire TEPOS c'est-à-dire **Territoire à Energie Positive**, il s'agit d'aller **au-delà l'autonomie énergétique** du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Lors d'un séminaire les acteurs du territoire publics et privés se sont projetés pour construire un avenir énergétique et climatique souhaitable.

2. Une construction des objectifs chiffrés fondée sur une méthode pédagogique

La méthode utilisée a été celle du Jeu de cartes Destination TEPOS, conçue par L'institut Négawatt, Solagro et le CLER. Cette méthode permet de prendre la mesure des objectifs chiffrés en les convertissant en type d'opérations concrètes qu'ils représentent.

Les participants ont été invités à se positionner sur des choix concernant la maîtrise de l'énergie et les différentes filières d'énergies renouvelables, ce qui a conduit à définir plusieurs scénarii.

Les grands objectifs !

CONSUMMATION D'ÉNERGIE

(par rapport à 2014, avec évolution de la population)



-17% de la consommation d'énergie finale **en 2030**

-36% de la consommation d'énergie finale **en 2050**

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

(par rapport à 2014, avec évolution de la population)



-35% des émissions **en 2030**

-71% des émissions **en 2050**

ÉNERGIES RENOUVELABLES



17% dans la consommation actuelle **en 2014**



100% dans la consommation finale **en 2050** (soit multiplier par 3 la production)



CRÉATION D'EMPLOIS

9700 emplois locaux en matière de transition énergétique envisagés **en 2050**

Il est important de rappeler ici que les caractéristiques locales (données issues du diagnostic) ont été implémentées dans l'outil.

Le travail de scénarisation a permis au territoire de mettre en regard son ambition avec des réalisations concrètes, sur la base des caractéristiques locales (données du diagnostic, dynamique de la population).

L'hypothèse de croissance de la population conditionne de manière importante les résultats de la scénarisation. Cette hypothèse de croissance de 1.4% par an provient du document cadre SCoT du PETR de 2012.

Les hypothèses retenues (liste non exhaustive) pour atteindre les objectifs en 2050 ont été:

☐ Résidentiel/Tertiaire :

- Stabilisation des surfaces de logement
- Augmentation du nombre total de logements de 17%
- Diminution de la consommation des ménages de 50%
- Exigence de performance en construction neuve de 15kWh/m².an de besoin de chauffage
- 53% de rénovations performantes

☐ Transports/autres transports :

- baisse du nombre de voyageurs.km par habitant de 20 %
- mobilité longue distance diminuée de 12 % pour les trajets compris entre 200 et 800 km
- « autre mobilité » -> voyageurs.km/an diminuent de 23 %
- parts modales : voiture individuelle -> diminution de 87 à 62 %, transports en commun augmente de 10 à 26 %

☐ Industrie :

- cogénération représente 25 % de la consommation totale du secteur

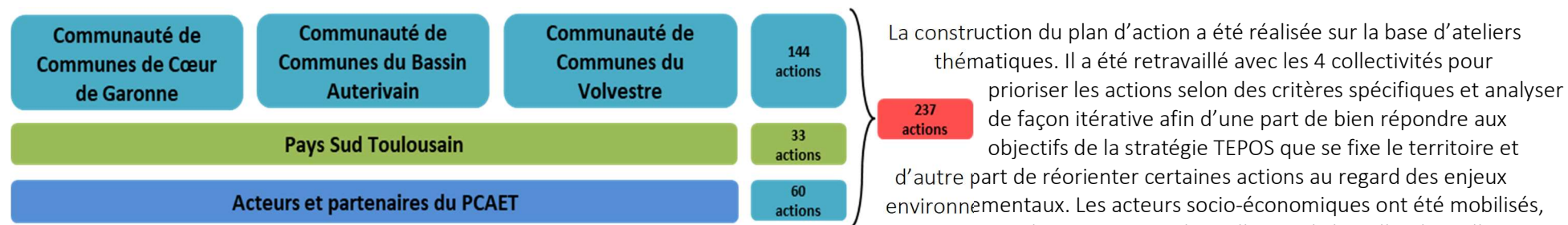
☐ Agriculture :

- régime alimentaire moins carné

- productivité végétale avec moins d'intrants et plus de biodiversité
- réduction d'un facteur 2 des émissions de GES du secteur

3. Un plan d'actions co-construit avec les acteurs du territoire

Le plan d'actions a été co-construit pour mobiliser les acteurs du territoire et identifier des actions pertinentes, les plus opérationnelles, tenant compte de la capacité d'agir localement.



et pour contribuer à ce plan d'actions avec des actions qu'ils portent eux même, d'autre part.

Cette méthode a permis d'être en phase avec le terrain, en favorisant la prise de conscience de l'effort à fournir, sans tomber dans la liste d'actions théoriques qui ne seraient pas portées.

Les compétences des communautés de communes étant très proches, certaines actions ont été choisies par les 3 EPCI et se retrouvent donc déclinées sur chacun des 3 territoires.

Les actions portées par le Pays Sud Toulousain et les acteurs sociaux économiques bénéficient, en majorité, à l'ensemble du territoire du Pays.

4. Un suivi par collectivité et une évaluation de la stratégie du PCAET à l'échelle du SCOT

Le choix a été fait d'évaluer le PCAET sur la base des objectifs stratégiques communs, à l'échelle du SCOT. Une mutualisation de certains indicateurs avec le SCOT permettra de renforcer la vision des impacts de ces plans sur le territoire. La pertinence et le niveau d'ambition du plan d'actions au regard des enjeux seront donc évalués à cette échelle.

Chaque EPCI et le Pays est responsable de la mise en œuvre de son propre plan d'actions et d'en assurer le suivi. Un outil partagé permet toutefois d'obtenir une vision globale de l'avancée des actions.

LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.

Le PCAET du Pays Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEREVAL pour mener à bien l'évaluation du PCAET grâce une palette d'indicateurs pertinents construits avec des données robustes et accessibles librement d'une part et des données issues des observations du terrain (mise en œuvre des actions) d'autre part. Seuls les indicateurs dont l'acquisition des données ne requière pas de nouvelles études coûteuses ont été retenus.

Le détail des questions évaluatives et des indicateurs se trouve dans le livre 4 p 47 à 50.

7 indicateurs de profil permettent de répondre à la question : Le PCAET permet-il d'atteindre un territoire TEPOS ? Ces indicateurs traduisent notamment l'évolution des émissions de GES, des consommations d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone. La valeur T0 est celle du diagnostic et les valeurs d'objectifs sont celles de la stratégie.

Concernant l'évaluation de la stratégie, 35 indicateurs ont été choisis pour répondre aux 6 questions évaluatives des 6 orientations.

Une attention particulière a été apportée à l'orientation 6 « Un territoire adapté au changement climatique » avec la construction de nouveaux indicateurs en lien avec le SCOT, devant répondre à la question « Le PCAET permet-il de préserver l'Homme et le milieu naturel ? »

12 indicateurs seront suivis comme par exemple, « évolution de la population et du bâti dans les zones de PPR », évolution de la Trame verte et bleue (SCOT), Evolution de la pression sur les terres agricoles (SCOT), évolution de la séquestration carbone, évolution de la qualité de l'air, évolution de la population soumise au risque de pollution atmosphérique...

Les indicateurs sont détaillés ci-dessous :

Les indicateurs de profil du territoire

Ils ont vocation à répondre à la question évaluative : *Le PCAET permet-il d'atteindre un territoire TEPOS ?*

INDICATEURS	UNITE	SOURCE & ACTUALISATON	QUESTIONS EVALUATIVES
Évolution des émissions de GES du Territoire	TCO2e	OREO/annuel	Le PCAET permet-il de réduire les émissions de GES ?
Évolution des consommations d'énergie du territoire	GWh	OREO/annuel	Le PCAET permet-il de réduire les consommations d'énergie ?

Evolution de la production d'énergies renouvelables ?	GWh	ENEDIS/annuel boisenergie-occitanie/annuel	Le PCAET permet-il d'augmenter la production d'énergie renouvelables ?
Évolution de la qualité de l'air	Indice > 5	ATMO/annuel	Le PCAET permet-il d'améliorer la qualité de l'air ?
Évolution de la Trame Noire	Hectare	Étude spécifique	Le PCAET permet-il de réduire les impacts sur la biodiversité ?
Evolution de la séquestration carbone	%	TEREVAL	Le PCAET permet-il de stocker le carbone produit ?
Évolution du nombre de jour de canicule	Jours	Météo France/annuel	Le territoire constate-t'il une augmentation des événements extrêmes ?

Les indicateurs calculés pourront être mis en regard des objectifs définis dans le cadre de dépôt pour chaque pas de temps afin de vérifier si **les valeurs cibles** des indicateurs sont atteintes.

Les indicateurs évaluant la mise en œuvre de la stratégie

Orientation 1 : Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT

Question évaluative : Le PCAET permet-il de réduire son empreinte carbone avec les acteurs du territoire ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution des émissions de GES par hab.	TCO2e/hab	OREO/annuel
Évolution du nombre de signataire de la charte d'engagement	Nb	PETR/annuel

Orientation 2 - La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités

Question évaluative : Le PCAET permet-il d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie du secteur résidentiel et l'exemplarité des collectivités ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution des consommations énergétiques du résidentiel	GWh	OREO/annuel
Évolution des consommations énergétiques du résidentiel par logement	GWh/logement	OREO +INSEE/annuel
Évolution du nombre de projet de rénovation sur le parc privé	Nb	ANHA+PETR/ annuel
Évolution du nombre de projets publics exemplaires	Nb	PETR/annuel

Orientation 3 - La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable

Question évaluative : Le PCAET permet-il de générer un développement économique durable ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution des surfaces en bio	ha	Département/3ans
Évolution du nombre de tiers-lieux	Nb	PETR/3ans
Évolution du nombre de ressourceries	nb	PETR/3ans
Évolution du nombre de ZA intégrant une démarche de qualité (type ISO)	Nb	PETR/3ans
Évolution du nombre d'adhérents au cluster	Nb	PETR/3ans
Évolution du nombre de formations liées à la transition énergétique	Nb	PETR/3ans

Orientation 4 - Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air

Question évaluative : Le PCAET met-il en œuvre les conditions nécessaires pour favoriser les mobilités alternatives ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution de la part des transports en commun dans les déplacements domicile-travail	%	Insee
Évolution de la part des voitures dans les déplacements domicile-travail	%	Insee/iRIS
Évolution du nombre de tiers-lieux	Nb	PETR
Évolution du maillage de réseaux de la mobilité alternative	Nb	PETR
Évolution des flux de déplacement domicile-travail utilisant les réseaux de mobilité alternative	Nb	Insee+ PETR
Évolution du nombre d'aire de co-voiturage	Nb	PETR

Orientation 5 - Un territoire à énergie positive

Question évaluative : Le PCAET atteint-il les objectifs de production EnR fixés pour chacun des pas de temps (2021,2026,2030,2050) ?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Part de l'atteinte des objectifs de production par filière d'ENR fixés par le PCAET	%	OREO ou GRDF+Enedis+INSEE Cadre de dépôt/annuel
Évolution des consommations d'énergie par habitant	GWh/hab	OREO ou GRDF+Enedis+INSEE/annuel
Évolution des productions d'énergie par habitant	GWh/hab	OREO ou GRDF+Enedis+INSEE/annuel
Ratio de la production d'énergie par habitant /la consommation d'énergie par habitant	%	
Évolution du nombre de projets ENR	Nb	OREO (élec+gaz+bois) et PETR/annuel

Evolution du nombre de dossiers EnR instruits

Nb

Service Urbanisme du PETR/annuel

Orientation 6 - Un territoire adapté au changement climatique

Question évaluative : Le PCAET permet-il de préserver l'Homme et le milieu naturel?

INDICATEURS	UNITE	SOURCE
Évolution du nombre d'arrêtés catastrophe naturelle par an	Nb	Gaspar/annuel
Évolution de la population (bâti) dans les zones des PPR	Nb	SCOT
Évolution du changement de l'affectation des sols	ha	A confirmer : Corine and land corver
Indicateur de TVB		SCOT
Pression sur les terres agricoles		SCOT
Évolution de la séquestration carbone	%	TEREvAL
Évolution de la qualité de l'air	Indice > 5	ATMO/annuel
Evolution de la population soumise au risque de pollution atmosphérique	nb	ATMO
Évolution de la densité du bâti/ renouvellement urbain		SCOT
Évolution du couvert forestier		TEREvAL
Évolution de la qualité des eaux	Nb	SDAGE Adour-Garonne
Évolution de nombre de jours d'étiage	Nb	SDAGE Adour-Garonne